RÈGLEMENT

Prix Initiatives Circulaires 2023

1. DESCRIPTION

Notre région a du talent ! Le portail www.reseau-preci.org a pour objectif de mettre en valeur et en relation les multiples initiatives d'économie circulaire développées dans notre région. Pour aller plus loin, nous organisons un concours d'initiatives pour permettre aux porteurs de projets innovants et ambitieux de se faire connaître et de partager leurs bonnes pratiques afin d'accélérer la transition vers un système économique circulaire et durable. Nous recherchons les meilleures initiatives d'économie circulaire en région, celles qui redéfinissent nos modèles économiques, nos façons de produire et de consommer, celles qui inspirent au changement et contribuent à accélérer la transition vers une économie circulaire.

Qu'est-ce qu'une Initiative d'Economie Circulaire ?
Celle-ci peut être un produit, un service, une stratégie d'affaires ou encore une forme innovante de collaboration ou coopération dans toutes les filières, avec une autre organisation incluant au moins un de sept piliers de l'économie circulaire, repartis en 3 domaines d'action :

D'abord la production et l'offre de biens et services ;

1. **Approvisionnement durable (achats responsables)**
2. **Écoconception.**
3. **Écologie industrielle (et territoriale).**
4. **Économie de la fonctionnalité.**

Puis, La consommation au travers de la demande et du comportement des consommateurs.trices

5. **Consommation responsable.**
6. **Allongement de la durée d'usage (réparation, ré-emploi, ré-utilisation)**

Et enfin, La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

7. **Recyclage, fin de vie du produit.**

Calendrier :

Début des inscriptions : 22 mai 2023

Fin des candidatures : 30 septembre 2023

Vote du public : 1er au 31 octobre 2023

Délibération du jury : novembre 2023

Annonce des lauréats : novembre -décembre 2023

Une initiative d'économie circulaire doit contribuer à :

- réduire la quantité de ressources primaires consommées ;

- intensifier l'usage des produits et/ou allonger leur durée de vie ;

- valoriser une nouvelle fois la ressource en fin de vie du produit

Pour être admissibles, les participant.es doivent être membres du portail Régional Economie Circulaire au moment de l'inscription. Ils doivent déposer une ou des initiatives sur le portail reseau-preci.org qui soit approuvées par les modérateurs.

Les participants peuvent inscrire autant d'initiatives qu'ils le souhaitent.

De même, une initiative « **Coup de Cœur »** sera déterminée dans chaque département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par vote des membres qui seront invités à voter pour leur initiative favorite, sur le portail Reseau-preci.org, le portail de l'économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute organisation basée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut participer en vue de faire reconnaître une initiative d'économie circulaire en cours au moment de l'inscription. C'est-à-dire que les démarches de mise en œuvre, créée et amorcées sont en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et que l'initiative est toujours active. Celle-ci peut être un produit, un service, ou encore une forme innovante de collaboration avec une autre organisation incluant au moins une ou plusieurs piliers de l'économie circulaire.

Les catégories.

Le jury récompensera cinq (5) lauréates parmi les meilleures initiatives d'économie circulaire dans les catégories suivantes :

- Exploitant.e agricole
- Artisan.e
- Petite et Moyenne entreprise y compris Association
- Grande entreprise
- Collectivité territoriale, institution (secteur académique, etc)

Voici les critères définissant chacune des catégories :

Exploitant.e agricole

- Responsable d'une exploitation agricole, le.la propriétaire d'une entreprise vouée à la production agricole végétale ou animale et à la commercialisation de ses produits.

Entreprise artisanale

- Personne physique ou morale inscrite au Registre National des Entreprises (et au Répertoire des Métiers). Elle exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat.

Petite et moyenne entreprise

●Toute entité, indépendamment de sa forme juridique (y compris associative), exerçant une activité économique ». L'activité économique est ordinairement comprise comme «la vente de produits ou de services à un prix donné, sur un marché donné/direct»."
L'entreprise emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Grande entreprise
●Toute entité, indépendamment de sa forme juridique (y compris associative), exerçant une activité économique ». L'entreprise qui emploie plus de 250 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros.

Collectivité territoriale, institution
● Collectivité territoriale, organisation gouvernementale, établissement public
● Organisation publique ou parapublique

2. GRILLE D'ÉVALUATION DU JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les membres du jury se baseront sur les critères suivants afin de sélectionner le ou la lauréat.e de chaque catégorie :

Effet levier sur le territoire régional :	- Effet levier potentiel de l'initiative sur sa chaîne de valeur pour une meilleure optimisation des ressources en circulation à l'échelle de la région, ou - potentiel de reproductibilité.
Retombées environnementales, sociales et économiques positives :	- Impacts positifs réels (et donc mesurables) de l'initiative sur ces trois sphères essentielles.
Circularité :	- Pertinence de l'initiative pour accélérer la transition en appliquant les stratégies de circularité qui visent à réduire à la source la quantité de ressources consommées.
Innovation :	- L'initiative permet de redéfinir un modèle économique ou nos façons de consommer. Elle répond de manière créative aux enjeux.
Pérennité :	- Des conditions de viabilité de l'initiative ont été identifiées et prises en compte dans le projet pour ancrer l'initiative dans le temps

Pour chaque initiative, une note de 1 à 10 sera accordée à chaque critère. 1 = critère non validé / 5 = Moyen / 10 = Exceptionnel.

Dans le cas où un membre du jury est impliqué de près ou de loin dans un projet. Il n'interviendra pas dans les délibérations pour cette catégorie.

3. PRIX ET RAYONNEMENT

Les cinq (5) initiatives lauréates, ainsi que les « Coups de cœurs » régionaux, se verront rayonner dans tout l'écosystème régional :

- sur le portail, elles seront mises en évidence parmi toutes celles qui s'illustrent sur la plateforme. Elles bénéficieront notamment de visibilité sur la page « Prix Initiatives Circulaires » pendant un an.

- dans une vidéo, qui sera réalisée et offerte à l'organisation pour la valorisation de son initiative exemplaire.

- lors des Rencontres de la PRECI 2023 (webinaire prévu en décembre), les initiatives seront mises en valeur et les porteurs invités à présenter leur projet.

4. INSCRIPTIONS

L'inscription au concours Prix Initiatives Circulaires 2023 est gratuite.

Elle consiste à compléter une fiche initiative via le formulaire prévu à cet effet sur le portail. Il est important de compléter chaque section du formulaire et de cocher la case « Je veux inscrire mon initiative au Prix Initiatives Circulaires 2023 ». Si cette case n'est pas cochée, ou qu'une section de la fiche est incomplète, l'initiative ne sera pas éligible au Prix.

Pour les initiatives déjà existantes sur la plateforme, les participant.es devront mettre à jour les données relatives à leur initiative et cocher la case : « Je veux inscrire mon initiative aux Prix initiatives circulaires ».

Si cette case n'est pas cochée, ou qu'une section de la fiche est incomplète, l'initiative ne sera pas éligible au Prix.

Pour toute question relative aux inscriptions, veuillez communiquer via le contact@reseau-preci.org

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le jury du Prix Initiatives Circulaires 2023 est constitué des partenaires signataires de la Convention de l'Economie Circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que de structures institutionnelles actrices du déploiement de l'Economie Circulaire en région, comme Aix-Marseille Université, l'AFNOR, l'INPI et le Cerema. Pour chacune des catégories, le jury décernera un prix .

Le jury se réserve cependant le droit de modifier ou de regrouper les catégories suivant le nombre et la qualité des inscriptions. Il peut donc choisir de ne pas attribuer de prix dans certaines catégories à son entière discrétion si certaines initiatives ne satisfont pas aux exigences, ou s'il n'y a pas un minimum de deux (2) inscriptions dans une catégorie.

Les décisions du jury et la qualification des initiatives sont fermes et définitives. Le ou la candidat.e atteste avoir obtenu toutes les autorisations ou dispenses concernant les constituants et les sujets du projet inscrit aux Prix. Les participant.es autorisent le portail www.reseau-preci.org à utiliser le matériel fourni pour toute publication liée aux résultats des Prix sur ww.reseau-preci.org, comme outil promotionnel ou encore pour un reportage journalistique dans toute autre publication.

Les Prix Initiatives Circulaires sont une initiative du www.reseau-preci.org.